



CONSEIL
DE
L'UNION EUROPEENNE
- Service de presse -

Bruxelles, le 1 juin 2005

CONSEIL JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES Luxembourg, les 2 et 3 juin 2005

CENTRE DE CONFERENCES - F.I.L. - 5 rue Carlo Hemmer
LUXEMBOURG

DÉLIBÉRATION PUBLIQUE ¹ (le 2 juin 2005 ±10h00)

La délibération concerne le point A (sans discussion) suivant :

- Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification de la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes en ce qui concerne l'accès des services des Etats membres chargés de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules au Système d'information Schengen [deuxième lecture]
 - Approbation des amendements du Parlement européen

Les journalistes et le public pourront suivre la retransmission (par circuit TV interne) de cette délibération publique au centre de presse de Luxembourg, avec interprétation vers 20 langues.

¹ Conformément aux Conclusions du Conseil européen de Séville et à son règlement intérieur, le Conseil tiendra des délibérations publiques sur des propositions d'actes législatifs en co-décision qui devraient aboutir à un accord politique ou à une adoption finale.